

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

#### Arrêté du 24 août 2011 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émissions de gaz à effet de serre

NOR : DEVR1124376A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de l'environnement, notamment la section 4 du chapitre IX du titre II du livre II ;  
Vu le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ;  
Sur proposition du directeur général de l'énergie et du climat,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les gaz à effet de serre visés à l'article R. 229-45 du code de l'environnement sont :

- le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;
- le méthane (CH<sub>4</sub>) ;
- le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ;
- les hydrofluorocarbones (HFC) ;
- les hydrocarbures perfluorés (PFC) ;
- l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

**Art. 2.** – Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de l'énergie et du climat,*  
P.-F. CHEVET